



**TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 20 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six et le 20 du mois de février (20.02.2026) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1er Vice-Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°02/2026-02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 9, soit 265 voix	M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 5, soit 238 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS
Nombre de membres absents excusés : 7, soit 179 voix	M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (déléguée titulaire) Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE Catherine.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB). Avec le référentiel budgétaire et comptable M57, ce délai est désormais porté à 10 semaines (article L.5217-10-4 du CGCT).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par son vote, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel le DOB s'est tenu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2026 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (DOB).
CE ROB est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **20 FEV. 2026**

Et de la publication le **23 FEV. 2026**

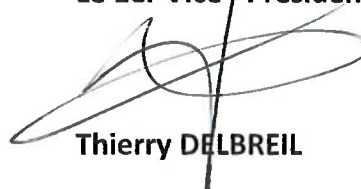
Fait à Montauban, le 20 février 2026

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le 1er Vice / Président



Thierry DELBREIL

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

I - PREAMBULE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE :

1.1. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il offre un moment privilégié pour porter un regard rétrospectif sur l'évolution des finances et s'interroger sur la cohérence et la pertinence des orientations présentées en matière budgétaire.

Il s'agit d'une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

1.2. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se faire sur la base d'un rapport qui doit permettre à chacun de ses membres d'appréhender le contexte institutionnel, financier et réglementaire ainsi que les enjeux stratégiques et opérationnels dans lesquels s'inscrira le(s) budget(s) primitif(s) à venir.

2. OBJET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) :

Conformément au CGCT et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire s'attachera à :

- présenter le contexte général d'intervention et les missions du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
- Analyser la situation financière actuelle du syndicat
- présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2026
- présenter les engagements pluriannuels envisagés

II - CONTEXTE GENERAL D'INTERVENTION ET MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

1. OBJET DU SYNDICAT :

- Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.

- Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence, insérée dans les statuts du syndicat depuis décembre 2022, est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le syndicat.

De plus, le syndicat est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celui-ci.

Par ailleurs, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet (ou pour lequel il aurait un intérêt), ou centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Enfin, il peut également confier à un tiers ou se voir confier par un tiers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des missions portant sur l'exercice, au nom et pour le compte de celui qui les confie, d'attributions du maître d'ouvrage. Il peut également confier à un tiers ou se voir confier par un tiers l'exercice de la maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

2. DECLINAISON DES MISSIONS DU SYNDICAT :

2.1. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

a) L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit

Composante Montée en Débit ADSL

Le programme de Montée en Débit ADSL s'est concrétisé par l'implantation entre 2016 et 2019 de 79 NRA-MED (Nœuds de Raccordement d'Abonnés – Montée en Débit) en solution transitoire, pour près de 16 000 foyers dans le cadre d'un marché de travaux avec Orange (pour un montant de 12 M€ HT).

Les infrastructures déployées dans ce cadre, et notamment les câbles optiques, ont ainsi été surdimensionnées et ont permis leur réutilisation dans le cadre du FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné).

Cette intervention a permis d'apporter un service ADSL de qualité sur des territoires qui en étaient jusque-là dépourvus et de mettre les foyers, entreprises et sites publics concernés, en situation de confort jusqu'à l'arrivée récente de la fibre optique.

Composante FttH via la signature d'une Délégation de Service Public (DSP)

Le programme 100% Fibre sur le territoire du Tarn-et-Garonne s'est concrétisé par la signature le 30 janvier 2019 d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Conclue pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2049), cette DSP vise à raccorder tous les foyers, entreprises et sites publics identifiés, existants ou à venir, sur le territoire des 9 EPCI et des 3 communes dont la compétence est confiée au Syndicat.

Ce réseau accueille tous les opérateurs commerciaux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) désirant proposer leurs services, via la souscription à un catalogue de services défini par l'opérateur d'infrastructures.

Après une 1^{ère} phase de construction qui a duré presque 6 ans, la Réception Globale et Définitive du réseau a été signée le 10 décembre 2024, actant le démarrage de la phase d'exploitation de la DSP.

A l'issue de l'année 2025, le nombre de prises déployées s'élève à 114 653, dont 78 832 abonnés, soit un taux de pénétration de 62 % à l'échelle départementale.

b) Le Plan Qualité des Réseaux :

Une fois les infrastructures développées, la gouvernance du syndicat a souhaité en 2022 amorcer le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau. Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers :

Réalisation d'un audit des infrastructures aériennes

Afin de démarrer ce plan de qualité du réseau fibre, le syndicat a réalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2022 un audit des infrastructures aériennes afin d'en qualifier chaque tronçon : type et état des appuis, nature et nombre de câbles cuivre et fibre, sensibilité du tronçon fibre (nombre de lignes en aval), risque routier, risque climatique, présence de végétation, nuisance

paysagère, etc.

Cet audit permet de constituer une base de données détaillée pour piloter ce plan et objectiver les actions qui en découlent.

Schéma de résilience

Au vu des dernières intempéries (notamment la tempête de juin 2023) ayant endommagé certaines parties du réseau, Tarn-et-Garonne Aménagement a établi en 2024 un schéma de résilience, outil de gestion de crise, qui permet de diagnostiquer les dégâts et d'intervenir plus rapidement lors d'épisodes climatiques exceptionnels, mais également de scénariser les ambitions de sécurisation du réseau.

Par ailleurs, en 2025, la création d'un fond de résilience en partenariat avec le délégataire Octogone Fibre a été acté, visant à permettre le financement de projets afin de renforcer la robustesse du réseau.

Mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux

Un programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux assorti d'une convention de financement à passer entre le syndicat et ses membres ont été votés par le Comité Syndical afin de favoriser l'enfouissement des réseaux fibre, la coordination et les opérations de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...). Ce programme répond à une demande de dissimulation de réseaux, à un objectif de réalisation d'économies d'échelle et de réduction des risques d'incidents sur le réseau.

Plan d'élagage

Le syndicat œuvre à sensibiliser les communautés de communes, et par leur intermédiaire les maires, afin de faire appliquer la réglementation, à savoir que l'élagage doit être assuré par les propriétaires privés.

Cependant, et pour pallier des situations qui s'avèrent complexes (propriétaire non connu, danger imminent...), le syndicat se doit de disposer de capacités en matière d'élagage.

2.2. LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

L'article 69 de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 introduit la nécessité pour les collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de développement des usages et des services numériques.

En 2019, le syndicat s'est engagé dans cette démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN).

Ce SDUSN a permis de concevoir une stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement, qui en assure le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

a) Le Schéma des Usages et des Services Numériques (SDUSN), « Mon Tarn-et-Garonne Numérique », outil phare de la transition numérique :

Depuis 2019, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement s'est engagé dans une démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages

et Services Numériques (SDUSN), stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat qui en assurera le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

Opérationnellement, ce SDSUN s'est concrétisé par la proposition d'un bouquet de services à destination des collectivités membres et couvrant quatre composantes :

- la sécurisation des infrastructures et des activités numériques
- la formation des agents
- la dématérialisation et la simplification
- la relation avec les citoyens

b) Bouquet de services à destination des membres

Volet 1 du Bouquet de services : Hébergement en « Cloud »

Les années 2022 et 2023 ont marqué les premières actions opérationnelles du SDUSN avec la mise à disposition aux membres de TGA qui le souhaitent d'un service mutualisé de stockage et de sauvegarde sécurisés des données, via une solution de stockage dynamique en data center (NetExplorer) et une interconnexion des sièges des intercommunalités avec un réseau fibre dédié et souverain (Groupement Fermé d'Utilisateurs).

En 2025, ce service opérationnel bénéficie déjà à 5 collectivités et 170 agents.

En 2023, l'option « Signature électronique des documents » a été rajoutée pour les collectivités intéressées.

c) Autres actions en cours afin de faire de Tarn-et-Garonne Aménagement un nouvel acteur coordinateur du numérique sur le département

Tarn-et-Garonne OPEN DATA

Depuis déjà cinq ans, Tarn-et-Garonne Aménagement, en partenariat avec la Région, a développé et met à disposition des collectivités qui le souhaitent une plateforme dédiée Open Data, afin de pouvoir publier leurs données en ligne et se conformer à la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Cette plateforme est également mise à disposition de l'ensemble des membres du syndicat et plus largement de l'ensemble des collectivités de Tarn-et-Garonne afin que ces derniers puissent mettre en ligne leurs données et se conformer à cette obligation. 10 collectivités (5 intercommunalités et 5 communes) ont déjà conventionné avec Tarn-et-Garonne Aménagement sur ce service.

Cette plateforme compte à ce jour 166 jeux de données et près de 4000 utilisateurs annuels.

Etat des lieux des systèmes d'information (SI) des membres

Dès 2022, Tarn-et-Garonne Aménagement s'est lancé dans la réalisation d'un état des lieux des SI de ses membres visant à :

- Évaluer la conformité du SI par rapport aux règles de l'Art (en matière d'infrastructure techniques, d'organisation, de procédures, ...)
- Sensibiliser et accompagner les élus et les agents territoriaux à la modernisation de leur administration et à la définition d'une stratégie en matière de système d'information

Au-delà d'un inventaire technique, cette intervention visait à évaluer dans quelle mesure chacune des couches du système d'information répond aux facteurs de performance et aux objectifs stratégiques de la collectivité.

Fort de cet état des lieux, les collectivités auditées peuvent désormais capitaliser sur leurs infrastructures et prendre en compte les technologies existantes afin de développer de nouveaux services numériques performants, ou encore identifier l'architecture technique la plus adaptée à leurs besoins.

2.3. NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :

Par délibération du 6 décembre 2022, le syndicat a modifié ses statuts afin d'y inscrire une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

La nouvelle compétence prise par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en matière d'approvisionnement en eau vise ainsi à mettre en œuvre la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signée le 26 mars 2021 et modifiée par voie d'avenant en octobre 2023.

Cette charte :

- **répond à un objectif de substitution** : remplacer les prélèvements directs en cours d'eau (ou en nappe d'accompagnement) durant l'étiage (juin-octobre) par des prélèvements hivernaux (novembre-mai) stockés dans des retenues individuelles ou semi-collectives ;
- **Vise des bénéfiques à la fois environnementaux** (reconquête du bon état des milieux aquatiques et préservation des débits d'étiage essentiels à la vie aquatique) **et agricoles** (sécurisation de l'irrigation sans subir les restrictions estivales) ;
- **se décline en 3 missions principales** :
 - des opérations de remobilisation de volumes et/ou d'agrandissement
 - des opérations de réaffectation de retenues existantes
 - des opérations de création de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution (jusqu'à 40 000 m³ par exploitation)

Plusieurs ressources dédiées sont mobilisées pour mettre en œuvre cette compétence :

- Une maîtrise d'ouvrage assurée par Tarn-et-Garonne Aménagement
- Un Comité de Pilotage de la Charte qui examine et donne un avis sur les dossiers
- Un pôle « Approvisionnement en eau » au sein du personnel du syndicat composé de 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome
- Une Maîtrise d'œuvre confiée depuis janvier 2026 au groupement Hydretudes - Agence Grand Sud-Pyrénées / SAGE Ingénierie
- Une sécurisation juridique des engagements via la signature d'un contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale) avec les exploitants.

Missions :

- Réalisation de campagnes de sensibilisation des irrigants au dispositif
- Rencontre avec les agriculteurs, études et montage de dossiers dans le respect des principes agro-écologiques énoncés par la Charte autour, entre autres, du Lemboulas, de la Barguelonne et des affluents de l'Aveyron
- Accompagnement à la réalisation des études et diagnostics préalables, à la maîtrise d'œuvre et au programme de travaux

3. ENJEUX POUR L'EXERCICE 2026 :

3.1. En matière d'aménagement numérique :

La finalisation du déploiement de la fibre optique :

- Gérer les « raccordements complexes » (objectif de 500 dossiers en 2026)
- S'appuyer sur un programme d'intervention visant à se substituer aux opérateurs commerciaux pour réaliser les travaux de viabilisation de raccordements
- Simplifier les règles d'adduction des logements neufs
- Traiter les prises non réalisées en raison de blocages tiers ou de projets immobiliers futurs
- Anticiper la question du dévoiement des infrastructures concernées par le futur tracé de la LGV
- Poursuivre les opérations d'enfouissement mutualisés dans le cadre du plan qualité et la définition d'un programme d'enfouissement d'initiative propre en lien avec le schéma de résilience

Le décommissionnement du cuivre dans le cadre du programme d'extinction du service historique :

- Assurer la transition entre le cuivre et la fibre pour toutes les communes en fonction des lots concernés
- S'assurer de la complétude effective sur une commune avant la fermeture du service cuivre
- Gérer des raccordements complexes en amont
- Intensifier la communication auprès des communes et des administrés n'ayant pas encore basculé à la fibre, afin qu'ils ne se retrouvent pas sans moyens de communication une fois l'arrêt du service cuivre effectif

Décomissionnement du cuivre 82



Lot n°2 : janvier 2026

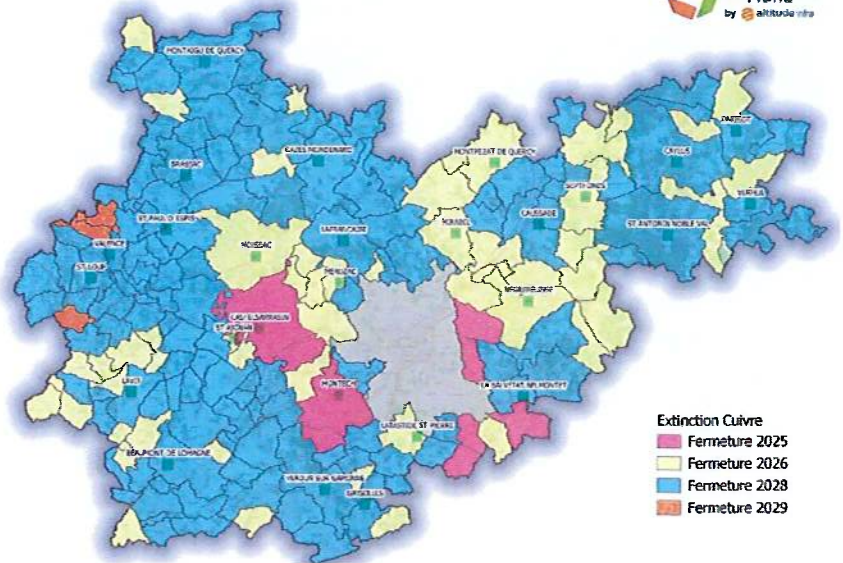
- 9 (-1) communes
- ~18 500 prises
- Fermeture commerciale : 31 jan. 2025

Lot n°3 : janvier 2027

- 54 (+1) communes
- ~35 000 prises
- Officialisation : 10 jan. 2024

Lot n°4 : janvier 2028 (en 3 sous-lots)

- 128 communes
- ~64 000 prises
- Officialisation : 25 jan. 2025



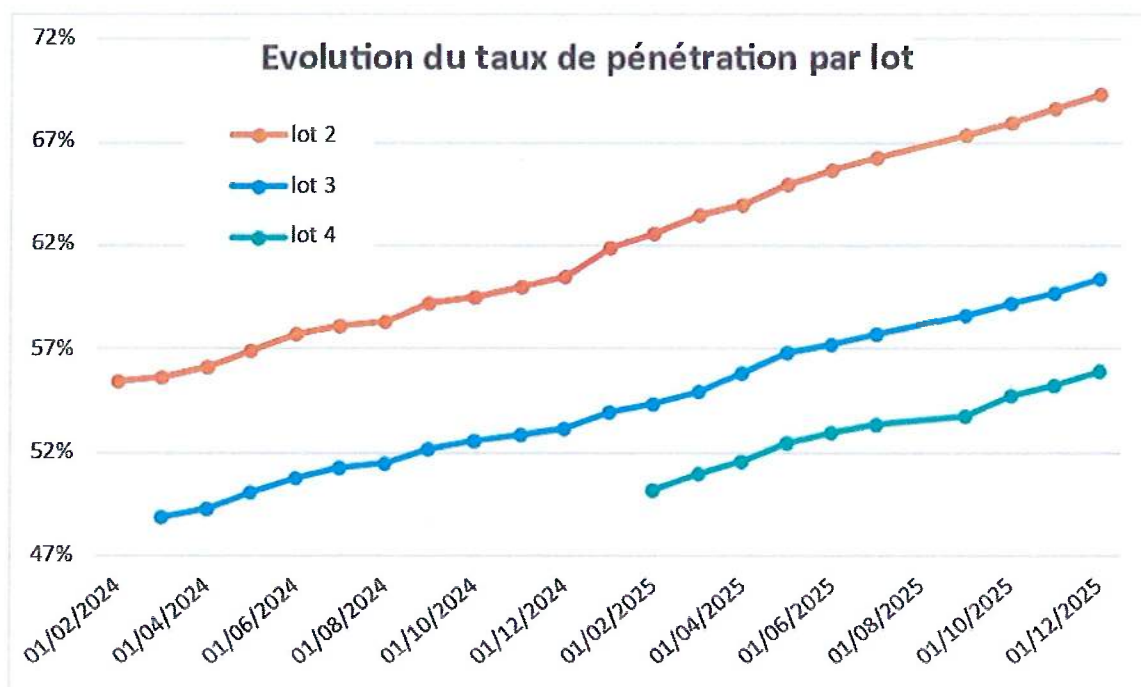
Extinction Cuivre
Fermeture 2025
Fermeture 2026
Fermeture 2028
Fermeture 2029

Les 9 communes concernées par le lot 2 (janvier 2026) :

- Saint Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron
- Castelsarrasin et Saint-Porquier pour la communauté de communes Terres des Confluences
- Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Les 54 communes concernées par le lot 3 (janvier 2027) :

- Asques, Castera-Bouzet, Esparsac, Glatens, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Marsac, Maubec, Maumusson, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean du Bouzet et Vigeron pour la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meauzac et Montastruc pour la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise
- Lacour, Saint-Amans de Pellagal, Sainte-Juliette et Valeilles pour la Communauté de communes du Pays de Serre en Quercy
- Cayrac, Mirabel, Molières, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges et Septfonds pour la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- Espinas, Feneyrols, Ginals, Lacapelle-Livron, Mouillac et Puylagarde pour la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- Beaupuy, Dieupentale, Labastide-Saint-Pierre, Pompignan et Varennes pour la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse et Puygaillard-de-Lomagne pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron
- Castelferrus, Lavilledieu-du-Temple, Lizac, Moissac et Saint-Aignan pour la communauté de communes des Terres des Confluences
- Escatalens pour la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, non concernée par l'intervention du syndicat.



3.2. En matière d'usages et de services numériques :

Le contexte géopolitique actuel appelle les collectivités à faire face à de nouvelles problématiques (cyberattaque, conflits mondiaux, taille critique de certaines collectivités...) qui font naître de nouveaux besoins tel que de la cybersécurité, de la vidéoprotection, le recours à un réseau d'objets connectés, du cloud et des réseaux souverains de type GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs).

Au titre de l'exercice des compétences qui lui sont confiées, TGA doit jouer un rôle majeur en la matière et se constituer en l'acteur public de référence du développement d'usages numériques sécurisés auprès des collectivités, en alliant mutualisation, sécurisation, accompagnement, ingénierie et expertise.

Les pistes de réflexion poursuivies ces dernières années conduisent aujourd'hui à proposer une nouvelle offre globale en matière de services numériques.

Développement d'un réseau multi-services (RMS) :

Pour concrétiser cette offre globale Tarn-et-Garonne Aménagement a conçu avec son délégataire Octogone Fibre un RMS (réseau multi-services) qui pourrait être mis à disposition de ses membres, et de tous les établissements publics tarn-et-garonnais qui le souhaitent. Il est composé d'une infrastructure qui supportera une large gamme de services mutualisés.

Concernant l'infrastructure, ce RMS est constitué d'un socle physique à travers le raccordement de chaque site adhérent à un cœur de réseau départemental (via le réseau fibre Octogone), assurant une architecture fermée et souveraine. Ce cœur de réseau sera doté d'une « porte de sortie » départementale à haut niveau de sécurité (firewall, anti DDOS, etc.) pour assurer le transit de tous les flux numériques des adhérents depuis et vers l'extérieur du RMS. La première exigence de cette infrastructure relève ainsi de la stabilité, de la sécurité et de la souveraineté des flux numériques de ses usagers faces aux menaces extérieurs.

S'agissant des services, l'infrastructure RMS est conçu pour être le point d'accès exclusif à une gamme variée d'offres numériques mutualisée et dédiée aux collectivités parmi lesquels

un service internet, l'accès au stockage en cloud sécurisé NetExplorer et élargie au fil du temps et des besoins de ces dernières (vidéoprotection, objets connectés, téléphonie, etc.).

Tarn-et-Garonne Aménagement envisage également l'option de se constituer en centrale d'achat pour les collectivités adhérentes au RMS afin de répondre également à la problématique matérielle.

Sur le périmètre de cette offre, Tarn-et-Garonne Aménagement assurera l'exploitation et la maintenance du réseau et des équipements ainsi que le support des services en assurant le rôle d'une Direction des Systèmes Informatiques (DSI) mutualisée pour les collectivités adhérentes au RMS, et soulageant les moins dotées d'entre-elles de cette fonction.

Objectifs :

- Souveraineté et sécurité
- Centralisation et mutualisation de la gestion et de l'administration des services
- Rationalisation des investissements en connectivité et montée en gamme des services numériques des collectivités par l'effet de mutualisation

Il sera possible à l'avenir de compléter ce dispositif par tout équipement structurant qui sera jugé utile par les adhérents (datacenter local souverain par exemple, pour héberger tout ou partie des services proposés) et de tous les services numériques dont le besoin se ferait sentir sur le support unique que constitue le RMS.

Adossé au RMS : Le réseau d'objets connectés

Le développement du réseau RMS et le maillage territorial qu'il est amené à constituer facilite la perspective d'un réseau « d'objets connectés » qui est une source d'opportunités pour la documentation et l'optimisation des politiques publiques des collectivités.

Qu'il s'agisse d'optimiser le fonctionnement du chauffage (ou de la climatisation) d'un bâtiment, de l'éclairage, de connaître la modulation de la fréquentation d'un site, ou de repérer en temps réel des fuites dans un réseau d'eau potable, les applications d'un réseau d'objets connectés sont innombrables.

Reposant sur un réseau hertzien spécifique et des capteurs associés, cette technologie permet de recueillir et d'analyser des données pour éclairer les décisions, améliorer la réactivité, anticiper les incidents ou les crises et préparer l'avenir. Elle offre également la possibilité d'optimiser la consommation des fluides, avec des économies à la clé.

L'objectif en 2026 est de simuler les scénarios et les modèles économiques correspondants qui permettront d'évaluer la faisabilité du déploiement d'un réseau d'objets connectés pour permettre une prise de position sur le sujet.

3.3. En matière d'approvisionnement en eau :

Les politiques en faveur de la ressource en eau portées par Tarn-et-Garonne Aménagement depuis fin 2022 s'inscrivent pour l'essentiel dans le dispositif de la charte « Stratégie Départementale de Sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » sur laquelle se sont accordés en avril 2021, au côté du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les représentants des organisations agricole, des associations de protection de l'environnement et des fédérations d'usagers.

Malgré un travail institutionnel et technique important pour mettre en place ce nouveau cadre d'intervention, l'ensemble des projets qui ont été identifiés sont aujourd'hui ralentis du fait de l'application d'un cadre réglementaire particulièrement contraignant.

Projets de retenues de substitution en cours fin 2025 au titre de la Charte :

- Tréjoulx (GEAC des Marguerites) : agrandissement ou création de 2 retenues pour un total 11 000 m³ en substitution de prélèvements dans le Lendou
- Montricoux (EARL Saint-Laurent) : création d'une retenue de 28 500m³ en substitution de prélèvements dans le Rieumet
- Lapenche (GAEC de l'Espérance) : agrandissement d'une retenue de 5 000 m³ pour la porter à 45 000 m³ en substitution de prélèvements dans le Candé
- Lapenche (EARL Sainte-Eulalie) : création d'une retenue de 23 500 m³ en substitution de prélèvements dans le Candé
- Cayriech (EARL des Frênes) : création d'une retenue de 40 000 m³ en substitution de prélèvements dans la Lère
- Labarthe (SARL du Vieux Château) : agrandissement et déconnexion d'une retenue de 8 000 m³ pour la porter à 22 000 m³ en substitution de prélèvements dans la Lupte

Projet de retenue de substitution accompagné hors dispositif de la charte :

- Cazes-Mondenard (ASA de Valence) : création d'une retenue alimentée par le réseau, hors étiage, de 137 000 m³

En 2026, un déblocage de ces projets est espéré pour permettre les premières réalisations.

Émergence d'une approche de la substitution à l'échelle d'un bassin versant :

En 2025, sur sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Préfecture du Lot, Tarn-et-Garonne Aménagement a défini les conditions juridiques de son intervention pour le compte de communautés de communes non-membres, situées dans le département du Lot (46), dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), élaborés sur les bassins-versants de la Barguelonne et du Lemboulas.

Pour cela, une extension du périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général du dispositif doit être réalisée et permettra la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec dérogation aux règles de la commande publique pour les collectivités lotoises qui souhaiteront s'appuyer sur le syndicat pour la réalisation de projets sur leur territoire.

Ce dispositif permet de mener des interventions sans nécessiter la mise en œuvre d'un processus d'adhésion au syndicat, jugée trop lourde et peu opportune.

La détermination de la gouvernance des projets lotois ainsi que de leur financement complémentaire seront à mener afin d'asseoir la cadre d'intervention et d'engager la prospection.

Redéploiement du dispositif de la Charte par rapport à la gestion des zones humides

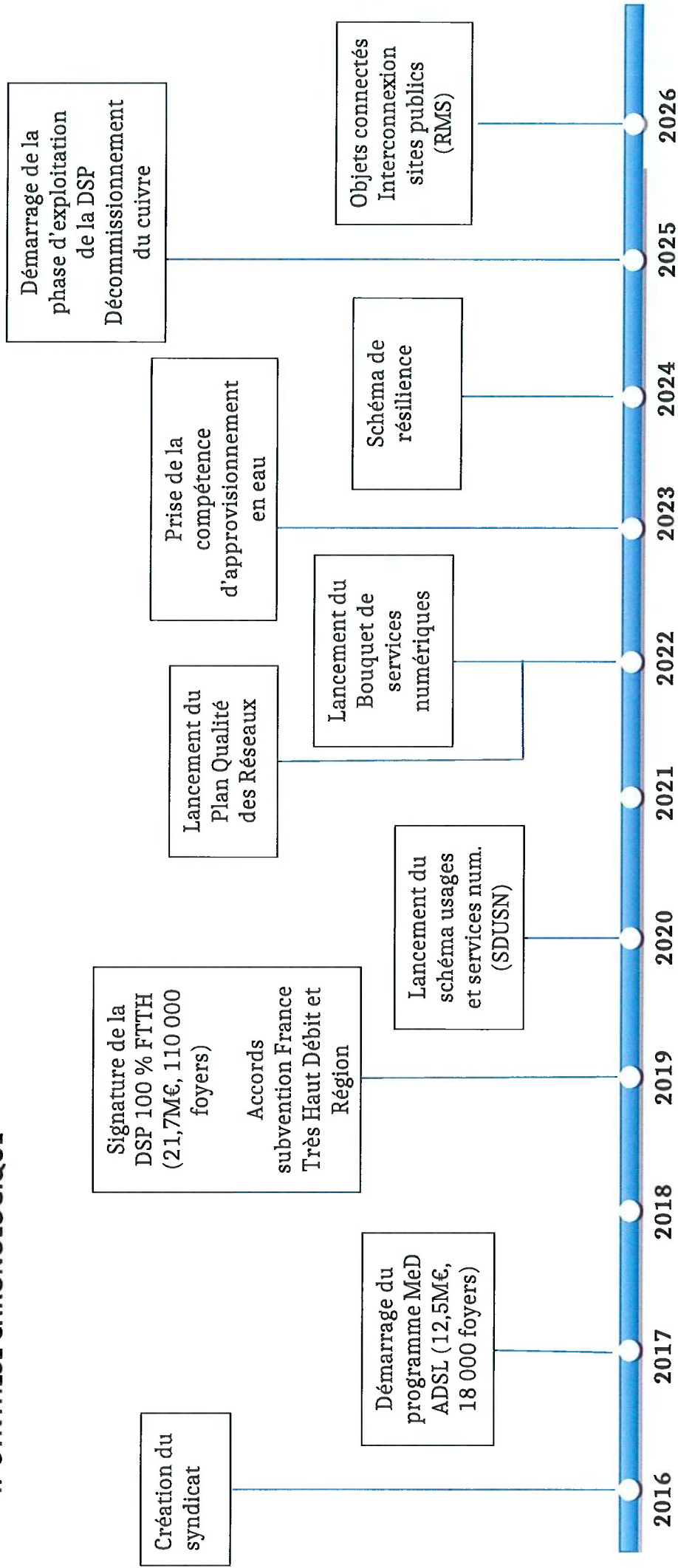
Parmi d'autres sujets bloquants, la question de la prise en compte des zones humides pose particulièrement problème dans la mise en œuvre des projets.

A ce titre, et sans distinction ou déclinaison de ces dernières, le SDAGE Adour Garonne interdit d'y porter atteinte dès lors qu'un projet sollicite un financement public, alors même que la mobilisation de la séquence « éviter réduire compenser » du Code de l'Environnement offre une option de contournement de cet obstacle réglementaire pour des projets autofinancés.

L'action de Tarn-et-Garonne Aménagement en faveur de la substitution est particulièrement contrainte par cette situation, notamment sur des scénarios d'intervention de type remobilisation, extension ou déconnexion d'ouvrages existants, très concernés par la présence de zones humides en leurs abords et qui, paradoxalement, sont expressément demandés au syndicat de privilégier, avant tout scénario de création nouvelle.

L'un des axes de travail à mener en 2026 concernera l'évolution de cette disposition pour apporter davantage de souplesse, au cas par cas.

4. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE



III – SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DU SYNDICAT

1) STRUCTURE GENERALE DU BUDGET :

1.1. Architecture budgétaire :

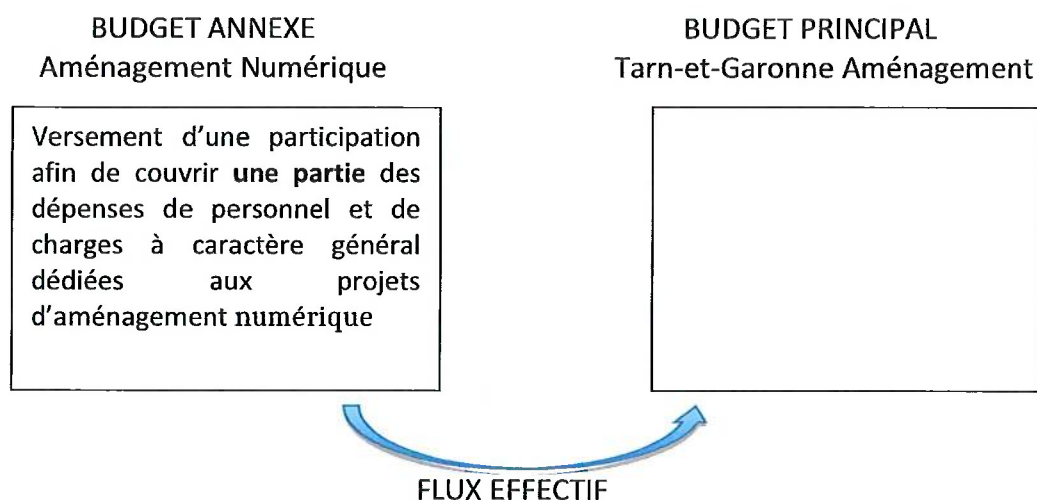
Depuis sa création, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement dispose de deux budgets :

- un **budget principal** « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M14 puis M57) destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)

Ce budget intègre aussi les opérations liées à l'exercice de la compétence d'approvisionnement en eau (en fonctionnement, et en investissement sous la forme d'opérations pour comptes de tiers).

- un **budget annexe** « Aménagement Numérique » (nomenclature M4) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

Flux financiers transitant entre les budgets :



1.2. Recettes du syndicat :

Les recettes du syndicat reposent principalement sur :

- Les contributions des membres
- Les produits issus des services numériques mis à disposition des membres
- Les subventions et financements spécifiques
- Le cas échéant, le recours à l'emprunt

a) Plan de financement du programme d'aménagement numérique (« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

Participations des co-financeurs	Montants contractuels	Versé à date	% de versé	Reste à percevoir	Années des derniers versements
Etat FSN	19 130 000 €	17 652 000 €	92 %	1 478 000 €	2026/2027
Région Occitanie	9 934 000 €	6 859 568 €	69 %	3 080 432 €	2025/2026/2027

b) Plan de financement du Plan Qualité des Réseaux

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, le Comité syndical a officialisé par délibérations n° 06/2022-04 et n° 10/2023-04 les taux de participation de chaque co-financeur :

- CD 82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du SMO) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

c) Plan de financement du Bouquet de services (volet 1 – Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée + GFU)

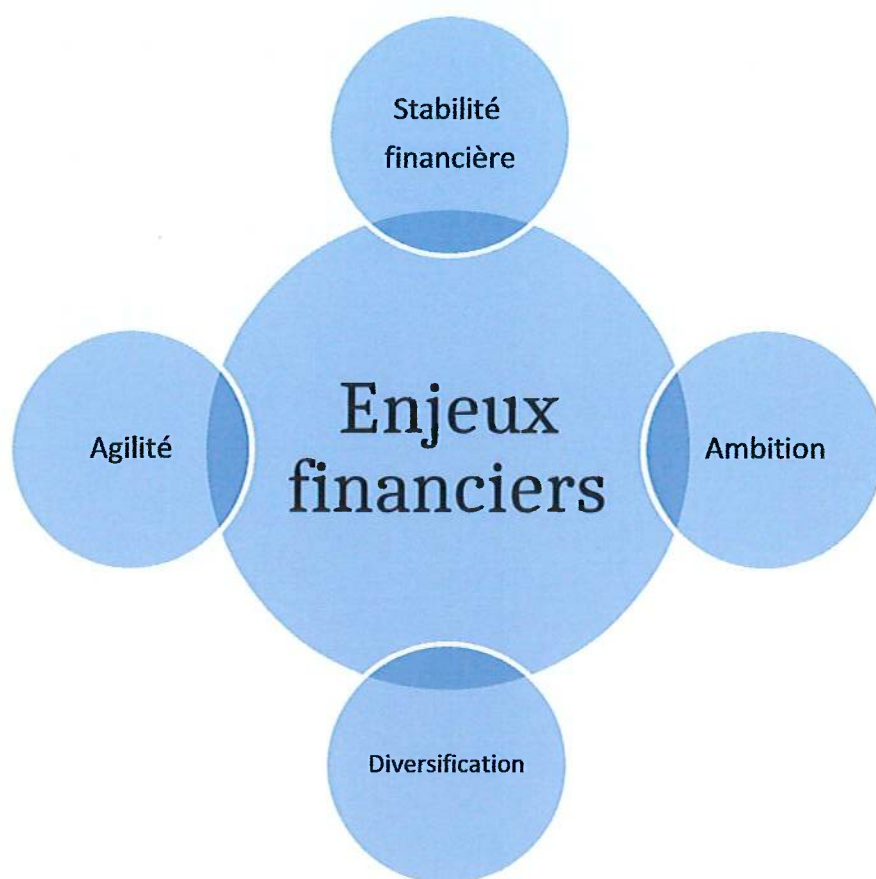
Depuis l'exercice 2024, et en contrepartie du service mis à disposition par le syndicat, les EPCI utilisatrices de cette solution de stockage remboursent le syndicat des frais de maintenance et des coûts récurrents, soit une participation sur la section de fonctionnement.

d) Plan de financement du Volet Eau :

Comptabilisation : création d'opérations pour le compte de tiers

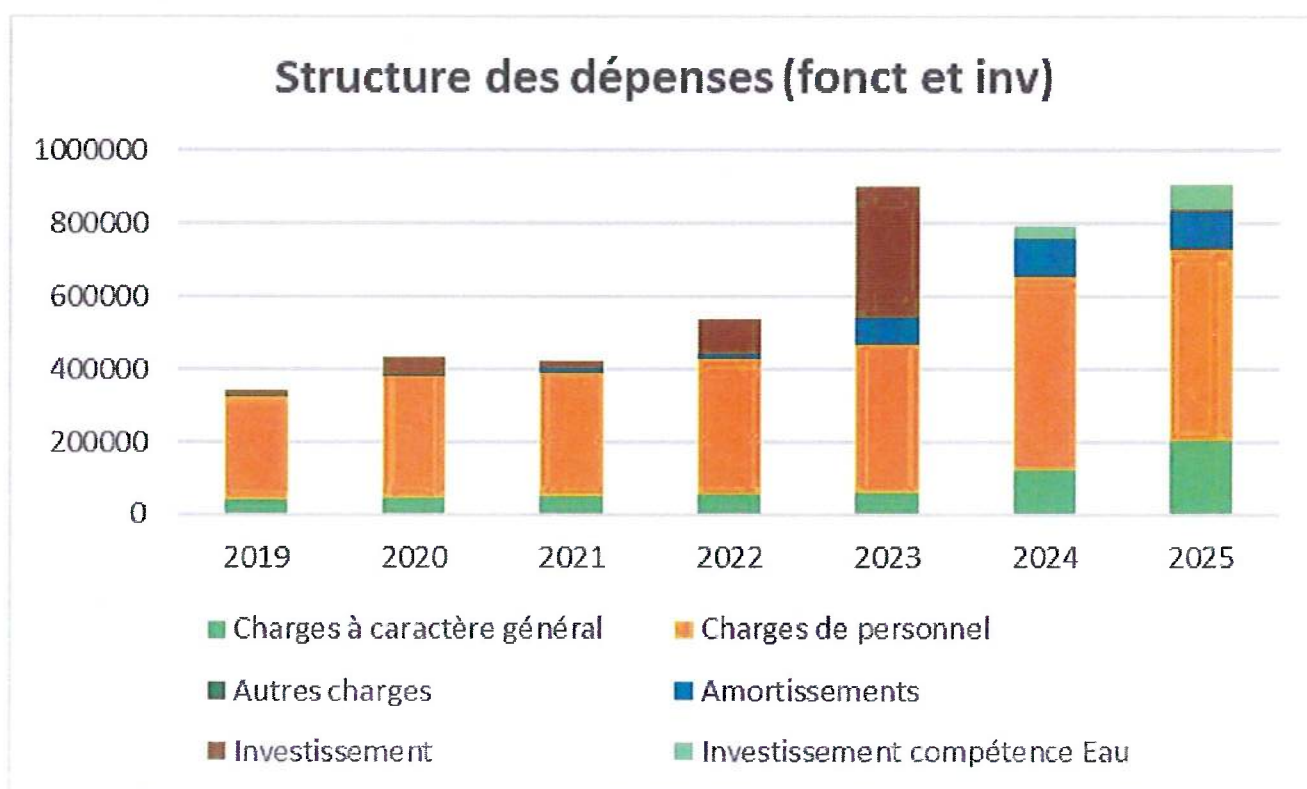
Section	Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Fonctionnement	Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	70 %	30 %		
Investissement	Etudes /MOE	70 %	30 %		
Investissement	Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %

1.3. Enjeux financiers :

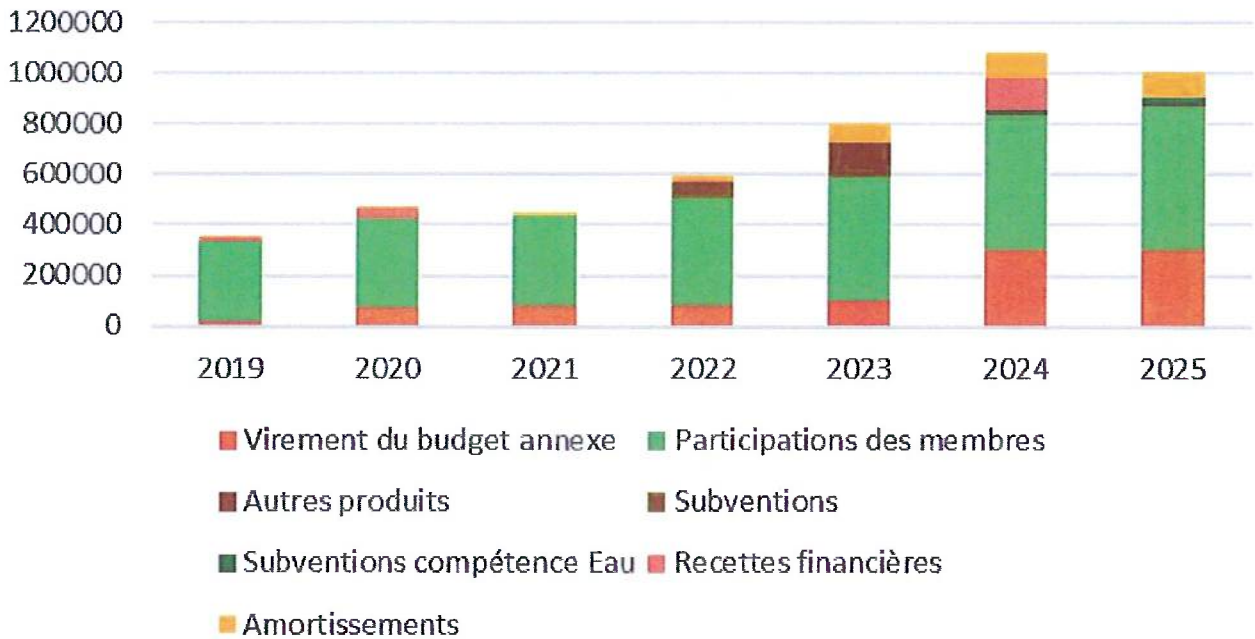


2) EVOLUTION RECENTE DES EQUILIBRES FINANCIERS

2.1. BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57



Structure des recettes (fonct et inv)



Evolution de la CAF :

Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Niveaux d'épargne							
Excédent brut de fonctionnement	14 203	45 982	45 727	80 548	124 742	188 488	147 054
Epargne de gestion	14 203	45 982	45 727	80 548	124 742	188 488	147 054
Epargne brute	14 203	45 982	45 727	80 548	124 742	188 488	147 054
Epargne nette	14 203	45 982	45 727	80 548	124 742	188 488	147 054

Constat :

- Des charges de fonctionnement en hausse liés essentiellement à une augmentation des frais de maintenance en lien avec les usages numériques
- Des charges d'investissement liés à la prise en charge de frais d'études non encore compensés à 100% en recettes (RAR recettes : 68 538 € / RAR dépenses : 19 511 €)
- Un excédent brut et une capacité de fonctionnement qui reste satisfaisant
- Un taux d'épargne satisfaisant en 2025 = 16,8 %
(épargne brute/recettes réelles de fonctionnement x 100)

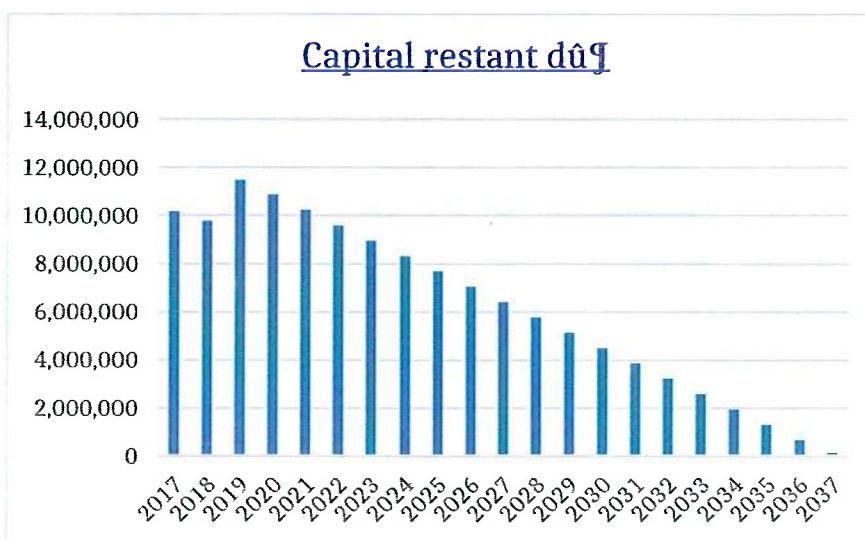
Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Niveaux d'épargne							
Excédent brut de fonctionnement	210 760	157 262	246 930	243 384	57 232	81 517	72 895
Epargne de gestion	206 348	157 012	246 930	247 747	57 232	-118 130	72 895
Epargne brute	57 362	10 165	108 993	118 720	-62 886	-229 337	-29 402
Epargne nette	-548 247	-627 797	-528 969	-519 242	-700 848	-867 299	-667 364

Constat:

- Des coûts relatifs à la DSP en baisse significative du fait des dernières prises en construction ou en cours de raccordement
- Des subventions des co-financeurs en nette baisse qui viennent pénaliser le budget
 - versements intermédiaires versés en intégralité par le FSN – solde en attente pour 2027
 - Subvention régionale non versée en 2025
- Un excédent brut qui reste satisfaisant mais une CAF brute et nette négatives qui s'explique par :
 - Des recettes d'exploitation qui reposent exclusivement sur une retenue de contrôle et d'affermage versées par le délégataire Octogone Fibre (montant 2025 : 373 985 €) non suffisante pour compenser les dépenses d'exploitation (charges à caractère général, frais de personnel reversés au budget principal et remboursement des intérêts d'emprunt)
 - Un reversement conséquent au budget principal de remboursement des frais de charges à caractère général et de personnel dédiés à la DSP, mais qui sera revu à la baisse dès le BP 2026 au vu de la fin de la période d'exploitation du réseau.
- Un taux d'épargne négatif en 2025 = - 7,6 % qui en découle

3) ENDETTEMENT ET CAPACITE FINANCIERE :

2.1. Evolution de l'encours de la dette par année (en €)



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2026	7 047 658,12	637 961,76	94 852,97	0,00	(+)	0,00	732 814,73	6 409 696,36
2027	6 409 696,36	637 961,76	85 942,84	0,00	(+)	0,00	723 904,60	5 771 734,60
2028	5 771 734,60	637 961,76	77 032,72	0,00	(+)	0,00	714 994,48	5 133 772,84
2029	5 133 772,84	637 961,76	68 122,59	0,00	(+)	0,00	706 084,35	4 495 811,08
2030	4 495 811,08	637 961,76	59 212,45	0,00	(+)	0,00	697 174,21	3 857 849,32
2031	3 857 849,32	637 961,76	50 302,32	0,00	(+)	0,00	688 264,08	3 219 887,56
2032	3 219 887,56	637 961,76	41 392,20	0,00	(+)	0,00	679 353,96	2 581 925,80
2033	2 581 925,80	637 961,76	32 482,07	0,00	(-)	0,00	670 443,83	1 943 964,04
2034	1 943 964,04	637 961,76	23 571,93	0,00	(-)	0,00	661 533,69	1 306 002,28
2035	1 306 002,28	637 961,76	14 661,80	0,00	(+)	0,00	652 623,56	668 040,52
2036	668 040,52	540 903,02	6 135,05	0,00	(-)	0,00	547 038,07	127 137,50
2037	127 137,50	127 137,50	429,09	0,00	(+)	0,00	127 566,59	0,00
Sous-total		7 047 658,12	554 138,03	0,00			7 601 796,15	
Total		7 047 658,12	554 138,03	0,00			7 601 796,15	

Au 01/01/2026, l'encours de la dette du Syndicat pour le budget annexe s'établit à 7 047 658,12 €.

La dette du syndicat est composée de 3 emprunts :

- un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 10 000 000 €, afin de financer le projet de montée en débit ADSL
- un emprunt complémentaire souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 170 000 € afin de financer le projet de montée en débit ADSL

Ces deux emprunts ont été contractés fin 2016 pour 20 ans au taux fixe de 1,35%

- un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000 € afin de financer la fin du programme de montée en débit ADSL, en lien notamment avec le marché similaire passé avec Orange en avril 2018. Cet emprunt a été contracté en novembre 2018, pour 17 ans et au taux fixe de 1,58 %.

Recours à une ligne de trésorerie

Le recours à une ligne de trésorerie sur l'exercice 2026 est potentiellement envisageable sur le budget principal M57, et cela pour plusieurs raisons :

- Un budget annexe M4 désormais doté de l'autonomie financière, et dont la trésorerie beaucoup plus conséquente du fait du recours à l'emprunt (voir ci-dessus) est désormais séparée de celle du budget principal.
- La mise en œuvre de la nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau, qui amène le syndicat à avancer les dépenses de frais d'étude et de travaux, refinancés ensuite par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4) ETAT DES AMORTISSEMENTS :

4.1. BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57

Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Les biens faisant l'objet d'un amortissement au budget principal sont essentiellement des logiciels, serveurs, PC, solution de stockage et de sauvegarde, téléphonie, boîtiers électroniques et véhicule de fonction.

Les amortissements prévisionnels de 2026, à biens constants, sont en légèrement baisse par rapport à ceux de 2015.

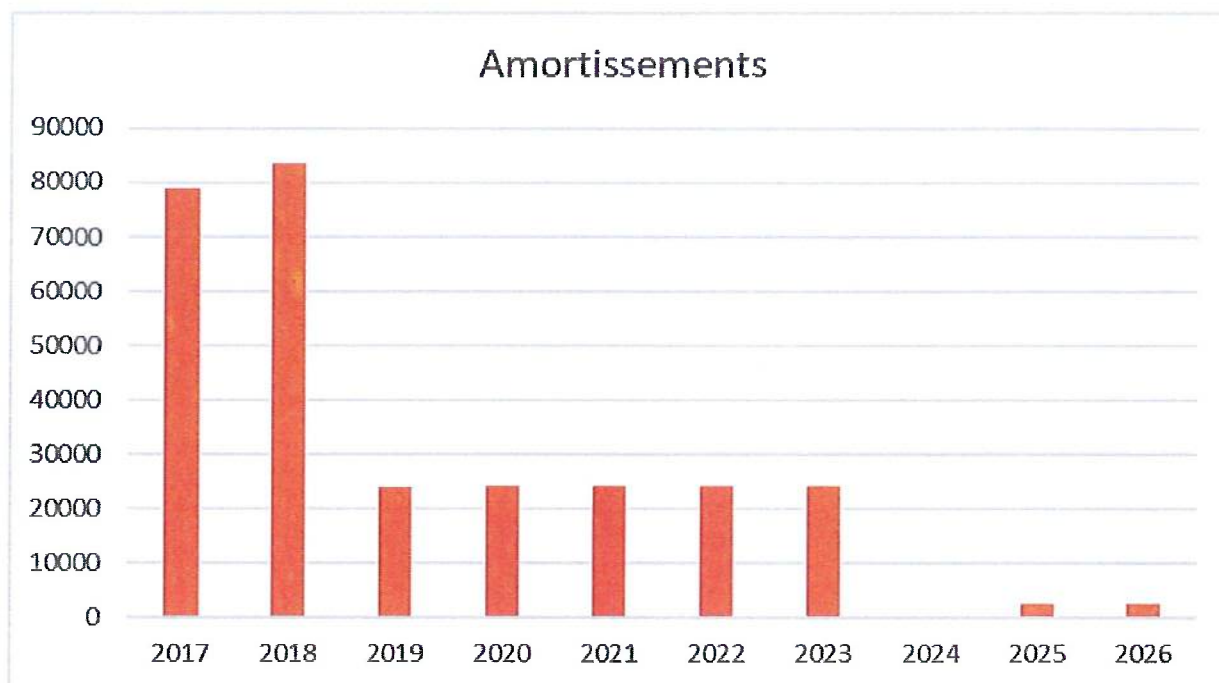


4.2. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » – nomenclature M4

Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Considérant que dans le cadre de la DSP, le délégataire doit prendre en charge les investissements recouvrant notamment le gros entretien et le renouvellement des ouvrages après la mise en exploitation, permettant le maintien de la performance du réseau, et également leurs amortissements, les amortissements de biens sont à zéro à partir de 2024.

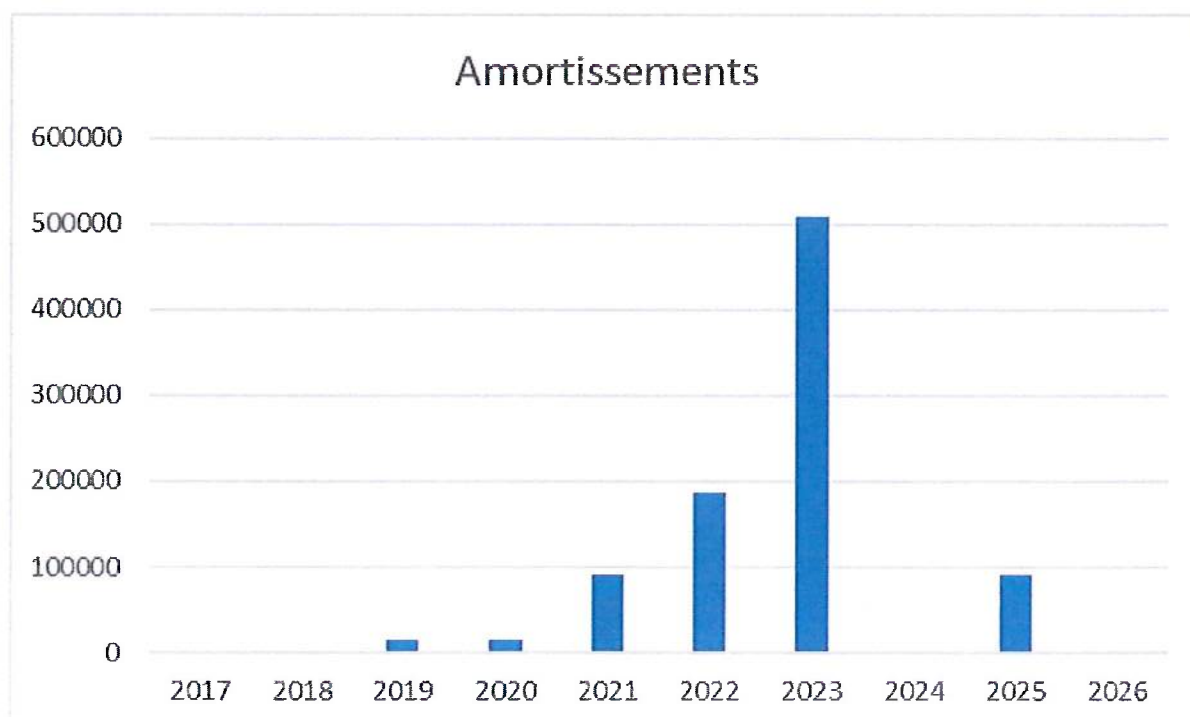
Seul un amortissement relatif une facture de frais d'insertion de la procédure de DSP, débuté en 2025, perdurera jusqu'à 2029.



Répartition de l'amortissement prévisionnel des subventions par année (en €)

Depuis le début de l'exercice 2021, le syndicat avait l'obligation d'amortir les subventions d'investissement perçues chaque année au chap 13 au titre du programme MeD/100% Fibre. Ces amortissements se traduisaient sur chaque exercice par une écriture comptable en recettes d'exploitation (Chap 042 c/777) et en dépenses d'investissement (Chap 040).

Or, à compter de leur mise en service, les biens financés pour le programme MeD/100%Fibre doivent être enregistrés sur un article comptable dédié aux biens mis en concession ou en affermage. Considérant que cette mise en service est désormais effective, les subventions perçues doivent, elles aussi, être désormais enregistrées sur un compte non budgétaire. Par conséquent, elles ne sont plus soumises à une obligation d'amortissement.



IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

1) BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57

a) Perspectives financières 2026 - Section de fonctionnement

En dépenses :

- **Des charges à caractère général** prévisionnelles en diminution par rapport à au BP 2025 avec une réduction des frais de maintenance en lien avec les usages numériques (arrêt à terme du marché d'exploitation avec la société IMS Networks...) et des dépenses revues à la baisse pour l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050 ;
- **Des charges de personnel** prévisionnelles relativement stables (évolution de carrières à prendre en compte) avec désormais 8 agents au service du syndicat ;
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections en diminution, relatives aux amortissements ;**
- **Un autofinancement dégagé** par la section de fonctionnement en hausse, ce qui permettra de financer des dépenses d'investissement via les chapitres 023/021

En recettes :

- **La refacturation au Budget annexe M4 « Aménagement Numérique »** des charges de personnel et des charges à caractère général nécessaires à l'exécution de la DSP mais pesant sur le budget principal, en diminution significative ;
- **Le remboursement des frais de maintenance annuels** en forte augmentation par les EPCI membres ayant opté pour la solution de stockage mutualisée et le GFU ;
- **Les contributions des membres pour le fonctionnement classique du syndicat, sans augmentation au global** par rapport à l'exercice 2025, selon la répartition suivante :
 - 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
 - 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3) ;
- **Une contribution du Conseil Départemental en forte baisse par rapport aux prévisions 2025, dans le cadre de la réalisation de l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050 :**
 - 25 000 € pour le Conseil Départemental
- **Pour le Volet Eau : Les contributions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental** pour la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement ;
- **D'autres produits de gestion courante ou spécifiques ;**
- **Un résultat de fonctionnement reporté en augmentation**

b) Perspectives financières 2026 - Section d'investissement

En dépenses :

- **Des ressources pour l'acquisition éventuelles d'immobilisations incorporelles**, notamment dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques en augmentation ;
- **Des crédits revus à la baisse pour d'éventuels achats mobiliers** afin de renouveler certains équipements (ordinateurs...) ainsi que pour l'achat de serveurs en lien avec les usages ;
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) à l'identique ;
- **Pour le Volet Eau : l'inscription d'opérations pour le compte de tiers**
 - En diminution pour des frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
 - A l'identique pour les travaux qui seront retenus

En recettes :

- Une récupération du **FCTVA** ;
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) à l'identique ;
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** en baisse ;
- **Un autofinancement dégagé** de la section de fonctionnement en hausse ;
- **Un excédent d'investissement reporté** en hausse ;
- **Pour le Volet Eau : l'inscription d'opérations pour le compte de tiers relatives aux subventions et participations qui seront touchées au titre des :**
 - frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
 - travaux qui seront retenus

Ces participations seront versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants, afin de couvrir au total 100 % des dépenses réalisées.

a) Perspectives financières 2026 - Section d'exploitation

En dépenses :

- **Des charges à caractère général** en baisse significative destinées à régler :
 - des redevances
 - des situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)
 - Des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas du suivi de l'exécution de la DSP
 - des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP
- **Une enveloppe à destination du budget principal en baisse par rapport à 2025** afin de couvrir une partie des dépenses de personnel dédiées aux projets d'aménagement numérique ;

- **Des charges de gestion courantes en hausse** dû à la modification du plan comptable M4 (suppression d'articles du chapitre 67 au profit du chapitre 65) ;
- **Des charges financières en baisse** d'année en année ;
- **Des charges spécifiques en baisse** du fait de la suppression de plusieurs articles du plan comptable ;
- **Des dépenses d'amortissement des biens** identiques à l'année 2025 ;
- **Un virement à la section d'investissement en augmentation**

En recettes :

- **L'inscription d'une subvention d'exploitation** pour financer :
 - o Des frais d'élagage, financés par le Département ;
- **La redevance de contrôle annuelle et la redevance d'affermage** versées par le délégataire conformément au contrat de DSP quasiment identique à l'exercice 2025 ;
- **Un résultat d'exploitation reporté** en baisse ;

b) Perspectives financières 2026 - Section d'investissement

En dépenses :

- **Des crédits pour des immobilisations incorporelles et corporelles** en augmentation (chapitres 20, 21 et 23) et principalement dédiées :
 - o À la mise en œuvre du Plan Qualité des Réseaux (mutualisation de travaux de dissimulation des réseaux, ...)
 - o Au paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat
 - o Au lancement d'études pour les réseaux IOT
- **Le versement des participations publiques au délégataire (chapitre 27)** en baisse du fait de l'arrivée à terme de la phase de construction du réseau ;

Participations publiques	Montants contractuels	Mandaté à date	% de mandaté	Reste à mandater
Subvention publique de 1er investissement	17 100 000 €	14 877 000 €	87 %	2 223 000 €
Subvention publique raccordements finals	4 592 890 €	3 590 050 €	78 %	1 002 840 €

- **Le remboursement du capital de l'emprunt ;**
- **Des opérations patrimoniales au chapitre 041** pour l'intégration des biens de retour comptabilisés par le délégataire pour l'année 2025. Ces montants devront dans un 2nd temps être réintégrés au compte non budgétaire 241.
Ce chapitre s'équilibrera par le même compte en recettes d'investissement.

En recettes :

- **Les subventions des co-financeurs**
 - o Pour le programme Med ADSL/100 % FTTH
 - o Pour le Plan Qualité des Réseaux
 - o Pour le schéma de résilience

NB : une attention devra être portée concernant les subventions de la Région qui n'a pas honoré ses engagements concernant le versement de sa subvention en 2025.

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** en équilibre avec le chapitre 042 en dépenses d'exploitation ;
- **Un virement de la section d'exploitation** en augmentation ;
- **Des opérations patrimoniales au chapitre 041** pour l'intégration des biens de retour comptabilisés par le délégataire pour l'année 2025.
Ce chapitre s'équilibrera par le même compte en dépenses d'investissement ;
- **Un excédent d'investissement reporté** en diminution, résultant des résultats de l'exercice 2025

5) PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2026

BUDGET	MISSIONS	SECTION	CD 82	CCPL	CCLTG	CCZR	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac	
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement interne	Section de fonctionnement	284 264 €	8 460 €	7 660 €	14 296 €	6 290 €	15 464 €	5 864 €	32 458 €	16 191 €	31 956 €	668 €	956 €	904 €	965 €	
		Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Usages	Section de fonctionnement	0,00 €	5 380,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,60 €	2 039,40 €	8 325,30 €	14 704,02 €	0,00 €	14 842,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		30 % des frais de personnel et autres frais de fonctionnement															
		Volet Eau	46 000 €														
		Section de fonctionnement															
		Section d'investissement															
			30 % des frais d'études et de Maîtrise d'œuvre et 7,5 % des travaux														
			50 000 €														
		Section de fonctionnement	25 000,00 €														
BUDGET	Etude prospective T&G 2050	SECTION	CD 82	CCPL	CCLTG	CCZR	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac	
	Elagage	Section d'exploitation	15 000 €														
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE	MED ADSL / 100 % FTTH	Section d'investissement	179 322,35 €	5 046,27 €	6 522,65 €	3 646,20 €	7 141,50 €	10 822,31 €	7 094,22 €	15 703,87 €	8 464,12 €	7 442,12 €	590,87 €	791,58 €	500,99 €	504,56 €	
	Plan Qualité des réseaux	Section d'investissement	133 820 €														
40 % des travaux de mutualisation réalisés sur son propre territoire, après validation du Président/Maire																	

V - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1) Plan de financement du programme d'aménagement numérique (« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

En M€	Plan de financement		
Charges SMO	36,33		
MED	8,22		
Subvention IPE	17,10		
Subvention Raccordement	10,01		
Etudes	1,00		
Financement DSP	36,33	En M€	
Subvention FSN	19,13	Participations versées	
Subvention Région	9,94	De 2017 à 2025	Reste à charge
Participation du SMO Années 1-10 20%	7,26	4,207 346	3,055 080
Participation du CD	4,84	2,860 621	1 981 001
Participation des EPCI/communes	2,42	1,600 318	0, 820 486
CCPL	0,13	0,078 147	0,055 747
CCLTG	0,13	0,060 585	0,072 057
CC2R	0,25	0,214 336	0,040 280
CCPSQ	0,15	0,070 417	0,078 894
CCQC	0,28	0,163 913	0,119 556
CCQRGA	0,16	0,085 304	0,078 372
CCGSTG	0,47	0,295 152	0,173 483
CCQVA	0,26	0,165 956	0,93 504
CCTC	0,53	0,447 092	0,082 214
Reyniès	0,01	0,007 285	0,006 527
Lacourt St Pierre	0,02	0,007 120	0,008 744
Escatalens	0,01	0,004 506	0,005 534
Léojac	0,006	00000505	0,005 573

Echéancier des participations des membres de Tarn-et-Garonne Aménagement (en €) :

	CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reyniès	St Pierre	Escatalens	Léojac
Solde	3 056 935	86 025	111 193	62 157	121 742	184 490	120 936	267 706	146 812	126 867	10 073	13 494	8 539	6 078
2020	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2021	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2022	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2023	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2024	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93	0,00
2025	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2026	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2027	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2028	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2029	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2030	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2031	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2032	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2033	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2034	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2035	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 464,12	7 442,12	590,87	791,58	500,93	504,56
2036	152 040,46	4 278,54	5 530,31	3 091,47	6 055,00	9 175,82	6 014,92	13 314,70	7 176,40	6 309,89	500,98	671,15	424,72	427,80
2037	35 736,62	1 005,66	1 299,88	726,64	1 423,21	2 156,75	1 413,79	3 129,58	1 686,79	1 483,12	117,75	157,75	99,83	100,55

La présentation pluriannuelle ci-dessus renseigne sur la tendance générale des participations qui seront sollicitées auprès des membres du syndicat.

Il est donc important de bien prendre en compte que ce scénario :

- repose uniquement sur le coût du programme d'aménagement numérique porté par TGA, soit les coûts du programme « MeD ADSL » et de la DSP « 100% Fibre », sans prendre en compte les autres dépenses d'investissement par ailleurs, ni les coûts des programmes d'investissements qui pourraient être décidés ultérieurement.
- est établi en fonction de subventions prévisionnelles de l'Etat et de la Région
- ne prend pas en compte les amortissements
- est établi sans prévision d'excédent ou de déficit budgétaire de la section d'investissement
- Depuis 2025, est recalculé en tenant compte de l'entrée de la commune de Léojac en tant que membre à part entière

2026

- Une année de **finalisation de la construction du Réseau d'Initiative Publique, avec le passage d'une logique de construction à une logique d'exploitation, de sécurisation et de valorisation des infrastructures** (gestion des raccordements complexes, anticipation de l'extinction du cuivre, poursuite du Plan Qualité des réseaux, adaptation aux aléas climatiques et aux grands projets d'infrastructures)
- Une année pour **faire du syndicat l'acteur public de référence du numérique local afin de garantir une égalité d'accès à un numérique sûr et performant** (réseau multi- services, objets connectés, soutien DSI aux collectivités...)
- Une année pour pousser au **déblocage et à la concrétisation des premiers ouvrages** dans le cadre de la Charte de sécurisation de l'accès à la ressource en eau, pour étoffer les partenariats et développer les actions en faveur de la ressource en eau.

AR Préfecture

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20260220-02202602-DE

Numéro d'acte : 02202602

Date de décision : 20/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-1-0-0 (Finances locales / Decisions budgétaires / débat d'orientation budgétaire)

Fichier acte : 02 2026 02 DOB.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 02 2026 02 PJ DOB 2026.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2026 16:27:35

Date de réception de l'AR : 20/02/2026 16:27:44